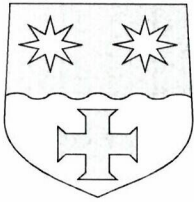


LINTGEN**Avis d'urbanisme**

**Projet d'aménagement particulier - « Quartiers existants » (PAP QE)
(loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal
et le développement urbain)**

Conformément à l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est porté à la connaissance du public que le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Lintgen, dans sa séance du 20 août 2020, a entamé la procédure d'adoption du **projet d'aménagement particulier « quartiers existants » (PAP-QE)**, parties écrite et graphique, dans le cadre du projet d'aménagement général de la commune de Lintgen.

Le projet d'aménagement particulier – « quartiers existants » (PAP – QE) est déposé pendant 30 jours à **partir du 2 septembre 2020 jusqu'au 2 octobre 2020 inclus** à la mairie où le public pourra consulter les documents **sur rendez-vous (32 03 59 29)** pendant les heures de bureau.

Les documents sont également publiés sur le site internet de la commune: www.lintgen.lu. Seules les pièces déposées à la mairie font foi.

En application de ce même article, les observations et les objections contre le projet doivent être adressées, sous peine de forclusion, par écrit au collège des bourgmestre et échevins **jusqu'au 2 octobre 2020 inclus**.

Le collège des bourgmestre et échevins

Henri WURTH, bourgmestre – Thierry LARSEL, échevin – Jeannot TOISUL, échevin

